

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED  
WT/ACC/TON/13  
20 juillet 2005

(05-3238)

---

Groupe de travail de  
l'accession des Tonga

Original: anglais

## ACCESSION DES TONGA

Mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence  
de l'Accord sur l'application des mesures  
sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, datée du 19 juillet 2005, est distribuée à la demande du gouvernement du Royaume des Tonga.

---

La présente note donne des informations sur la manière dont les Tonga entendent mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS pour ce qui est des notifications visant à fournir aux autres Membres des renseignements sur les règlements nouveaux ou modifiés qui ont une incidence sur leurs partenaires commerciaux; des réponses à donner aux questions raisonnables qui sont posées; et de la publication des règlements pertinents.

Au titre de l'Accord SPS, les pays sont tenus de désigner une autorité responsable des notifications et d'établir un point d'information. Afin de réduire au minimum l'incidence sur les ressources financières et physiques et d'accumuler, au sein d'un service spécialisé, des connaissances poussées dans ce domaine de la politique commerciale, les Tonga ont décidé que le même organisme serait à la fois l'autorité responsable des notifications et le point d'information.

Nom de l'organisme: Autorité responsable des notifications SPS et point d'information SPS des Tonga

Adresse: C.P. 14, Nuku'alofa, Royaume des Tonga  
Téléphone: + (676) 23038/23402  
Fax: + (676) 23093/24271/24922  
Adresse électronique: hfaanunu@maf.gov.to, maf-qqmd@kalianet.to

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, l'autorité responsable des notifications et le point d'information sont déjà opérationnels et relèvent du Directeur, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le personnel est composé d'un cadre et de cinq membres d'un comité de travail. Les cinq membres de ce comité sont des conseillers techniques ainsi que des membres du personnel de soutien administratif des divisions du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation appropriées, à savoir la Division de la gestion de la qualité et du régime de quarantaine; la Division de l'alimentation; la Division de l'élevage; la Division de la recherche et du développement; et la Division (politique) des services aux entreprises.

L'autorité responsable des notifications est chargée: de faire en sorte que les projets de réglementation soient publiés sans tarder pour que des observations puissent être présentées; de notifier aux autres pays, par l'intermédiaire du Secrétariat, les réglementations SPS au moyen des formules de notification appropriées pour les notifications courantes et les notifications d'urgence; de fournir, sur demande, le texte des projets de réglementation; de faire en sorte que les observations soient traitées correctement.

Le point d'information SPS a pour tâche: de répondre à toutes les questions raisonnables posées par les Membres intéressés et de fournir les documents pertinents concernant toutes les réglementations sanitaires ou phytosanitaires adoptées ou projetées dans le Royaume des Tonga; toutes procédures de contrôle et d'inspection, tous régimes de production et de quarantaine et toutes procédures relatives à la tolérance concernant les pesticides et à l'homologation des additifs alimentaires, appliqués dans le pays; les procédures d'évaluation des risques, les facteurs pris en considération, ainsi que la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire; l'appartenance ou la participation des Tonga, ou d'organismes compétents de leur ressort territorial, à des organisations et systèmes sanitaires et phytosanitaires internationaux et régionaux; l'appartenance ou la participation des Tonga à des accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux relevant de l'Accord SPS; et le texte de ces accords et arrangements.

Les ressources dont dispose l'autorité responsable des notifications et du point d'information correspondent à ces objectifs: elle utilise l'infrastructure de bureau et les services existants et est équipée d'un système de traitement de texte (machine à écrire ou ordinateur), d'un photocopieur, d'un accès aux services postaux et d'un téléphone, d'un télécopieur, d'un courrier électronique et d'Internet.

Lorsqu'il mettra en œuvre les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, le personnel de l'autorité responsable des notifications et du point d'information se fondera sur les principes du manuel publié par le Secrétariat de l'OMC: "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS", de septembre 2002.

Avant l'accession des Tonga à l'OMC, les cadres du gouvernement recevront une formation supplémentaire afin de s'assurer que, à compter de la date d'accession, ils aient une connaissance approfondie des prescriptions de l'Accord SPS, y compris de la définition des mesures SPS et de la distinction entre les mesures SPS et les mesures OTC; des procédures de notification préalable au Répertoire central des notifications de l'OMC des nouvelles réglementations sanitaires et phytosanitaires projetées ou des modifications apportées aux réglementations existantes; et des mesures à adopter lorsque d'autres pays présentent des observations concernant une mesure SPS notifiée.

Toutes les notifications seront rédigées en anglais. Les Tonga appliqueront pour les documents le même tarif que celui qu'elles appliqueraient à leurs propres ressortissants, majoré des frais de livraison des documents.

---